

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.326

Portant autorisation de mise en place de points d'arrêts dans le cadre des navettes touristiques 2022 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses Articles L-411.1, L-411.6, L-411.8, ses Articles R-110.2 et R-411.4, R-411.10 à R-411.17, et ses Articles R-411.25 à R-411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La demande formulée le 23 juin 2022 par Madame Carole SIGONNEAU, Animatrice économique à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de six points d'arrêts dans le cadre de la mise en œuvre de navettes touristiques sur le territoire communal de Faverges-Seythenex, 74210.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A partir du vendredi 08 juillet 2022 et jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est autorisée à installer six points d'arrêts pour les navettes touristiques 2022 ainsi que des oriflammes et des porte-affiches leur appartenant, sur le territoire communal de Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 2 :** Les six points d'arrêts cités à l'article N°1 seront installés sur les sites suivants : **Musée de Viuz, La Soierie, Grottes et Cascades, Mairie de Seythenex, La Sambuy, Les Prières (Aire de parapente)** et seront indiqués par des oriflammes et des porte-affiches mentionnant les horaires.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'Article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie de la zone prévue par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 précité.
- ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de première classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 04 JUIL. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 04 JUIL. 2022 L'adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>	<p>Fait le 27 juin 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Services Techniques	1
* Centre de secours	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1